



Les techniciens ambulanciers (paramédics)

Entente de principe entre le MSSS et les syndicats des paramédics membres CSN et TASBI

10 juillet 2009

Les représentants des 3200 ambulanciers paramédicaux dont les syndicats sont affiliés à la Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN et des 200 de l'organisation Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce ont conclu, cet après-midi, une entente de principe avec leurs vis-à-vis gouvernementaux concernant l'enjeu de l'intégration des travailleurs du secteur à la nouvelle échelle salariale entrée en vigueur le 1er juillet dernier. Le recours aux moyens de pression est donc, pour le moment, suspendu et sera définitivement écarté si les assemblées générales qui doivent se prononcer sur l'entente l'entérinent.

L'entente prévoit que tous les ambulanciers paramédicaux du Québec, selon leur scolarité, leur formation et leur expérience, pourront atteindre le maximum de la nouvelle échelle salariale, soit 30,40 \$ l'heure. Cet enjeu majeur des discussions était considéré, par les représentants syndicaux, comme essentiel à la conclusion d'une entente et le ministère s'est rendu à ce constat.

Tous les travailleurs du secteur exercent la profession de la même façon, avec les mêmes obligations et dans les mêmes conditions. Sans nier l'importance de la formation initiale, il était incontournable que soient reconnus tous les aspects des compétences requises à la pratique d'ambulancier paramédical.

Restait en litige, ce matin, les règles de progression dans l'échelle salariale. C'est sur cet enjeu que des progrès ont été accomplis en après-midi, progrès qui ont permis une conclusion positive des travaux. "La détermination des travailleurs et des travailleuses dans cette longue démarche entreprise il y a plus d'un an a été un facteur décisif pour qu'on puisse maintenant aboutir à ce résultat. Ils se sont mobilisés avec constance, partout au Québec, pour soutenir leurs demandes légitimes", rappelle Jeff Begley, vice-président de la FSSS-CSN.

Les syndicats qui ont conclu l'entente, cet après-midi, sont le Syndicat du préhospitalier (FSSS-CSN), la Fraternité des paramédics et des employés des services préhospitaliers du Québec (FSSS-CSN), l'Association des travailleurs du préhospitalier (FSSS-CSN) et les Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce (Tasbi). Ensemble, ils représentent 3400 ambulanciers paramédicaux.

-30-

Renseignements : Martin Garneau, Vice président FPESPQ Côte-Nord, 418-445-0020, Pierre Paul, Conseiller syndical SAMVR-CSN 418-297-0245, Guillaume Tremblay Président Conseil central Côte-Nord CSN, 418-295-6722, Roger Deslauriers, Service des communications de la CSN, tél. : 514 598-2378, cell. : 514 916-8041.